suse immédiatement le présent acte en présence des sieurs
Sage François, cultivateur, âgé de trente-six ans, Fontaine
Marie, cultivateur, âgé de vingt-deux ans, Perrissoud Ma
cultivateur, âgé de cinquante ans et Cervier Jean-Pierre
Instituteur, âgé de quarante-sept ans, tous les
quatre domiciliés en cette Commune, le premier
frère de l'épouse, lesquels, ainsi que les nouveaux
époux et le père de l'épouse ont signé avec nous
le présent acte après lecture faite, le père de l'épouse
et la mère de l'épouse étant illettrés.

Cervier — Perrissoud — Sage — Fontaine — Sage Jacques — Théal — Sage Marie — Maire — Grillon

---

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le quatre
février, à dix heures du matin, devant nous Grillon Maurice,
maire et officier de l'Etat Civil de la Commune de Thusy, canton
de Rumilly, arrondissement d'Annecy, département de la
Haute-Savoie, ont comparu Lacombe Maurice,
cultivateur, né à Veyrier, canton d'Annecy-Sud, Haute-
Savoie, le vingt-six février mil huit cent soixante-cinq,
fils majeur de défunt Lacombe Jean Pierre, décédé au dit
Veyrier le quinze janvier mil huit cent soixante-dix,
et de Cardinel Marguerite, ménagère, tous les deux
domiciliés en la dite Commune de Veyrier et Degeorge
Marie-Henriette, sans profession, née à Marseille,
(Bouches-du-Rhône), le dix juin mil huit cent soixante-cinq,
fille majeure des vivants Degeorge François, cultivateur et
Perthod Françoise, ménagère, tous domiciliés en cette Commune
lesquels, assistés, le futur de sa mère et la future de

père et mère ici présents et consentants, nous
ont requis de procéder à la célébration de leur mariage
dont les publications ont été faites en cette Commune et en celle de
Veyrier, les dimanches vingt-deux et vingt-neuf janvier
dernier sans qu'il soit intervenu aucune opposition. Les
futurs époux et leur père et mère nous ont déclaré
sur notre interpellation, qu'il n'y avait pas de contrat
à ce Mariage. A l'appui de leur requisition, les parties
nous ont remis 1° l'acte de naissance du futur 2° l'acte
de décès de son père 3° l'acte de naissance de
la future, 4° le certificat de publication et de
non-opposition, les deux premières pièces et la
quatrième délivrées par M. le Maire de Veyrier et
la troisième par M. le Maire de la ville de Marseille.
Faisant droit à la réquisition des parties, nous avons
donné lecture aux comparants des pièces sus-désignées et
des dispositions du Code Civil au Chapitre Ier du Titre
du Mariage, après quoi nous leur avons demandé, s'ils
voulaient se prendre pour époux, chacun d'eux nous ayant
répondu séparément et affirmativement nous avons
prononcé au nom de la loi que Lacombe Maurice et
Degeorge Marie-Henriette sont unis par le Mariage. Le tout
a été fait publiquement, en la maison commune, les portes
ouvertes et nous en avons dressé le présent acte
immédiatement en présence des sieurs Cardinel Jean,
cultivateur, âgé de quarante-cinq ans, beau-frère de l'époux,
Lacombe Joseph, âgé de vingt-deux ans, cultivateur, frère de
l'époux, Degeorge Jean, âgé de vingt-deux ans, cultivateur
cousin de l'épouse et Cervier Jean-Pierre, instituteur, âgé de
quarante-sept ans, les deux premiers domiciliés à Veyrier,
le troisième à Menthonnex-s-Clermont (Haute-Savoie) et le
quatrième en cette Commune, lesquels, ainsi que les futurs
époux, ont signé le présent acte avec nous après lecture
et le père de la future, les mères des deux époux étant
illettrées.

Cervier — Degeorges — Cardinel Jean — Degeorges Jean — Lacombe Joseph — Lacombe Maurice — Degeorges — Maire — Grillon

No 2
Acte de Mariage entre Lacombe Maurice et Degeorge Marie Henriette

Archives départementales de la Haute-Savoie

Ce document ne peut être utilisé sans autorisation écrite des Archives départementales de la Haute-Savoie.

2011 - Copyright Les Marmottes de Savoie - Les Marmottes de Savoie. Tout droits réservés.